



# ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

## PROCÈS-VERBAL N° 10

DEUXIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

**PRIÈRE**

**TREIZE HEURES TRENTE**

Présentation de pétitions :

M. DYCK — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Transports et des Services gouvernementaux envisage d'honorer ses engagements et de compléter la construction de quatre voies sur le tronçon de la route 32 qui traverse la ville de Winkler ainsi que de prendre en charge tous les frais de construction, tel qu'il avait été convenu; qu'il tienne compte des responsabilités qu'assume son ministère au chapitre de la construction routière en régions rurales; qu'il prenne en considération l'importance stratégique de ce projet de construction routière puisqu'il favorisera notamment la croissance et le développement économique de la ville de Winkler et de sa zone commerciale; qu'il tienne compte de l'importance de l'apport de Winkler et de sa zone commerciale à l'économie de la province et qu'il replace parmi ses priorités ce projet pour la saison de construction de 2004. (G. Ens, S. Roth, I. Willoughby et autres)

M<sup>me</sup> DRIEDGER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que soit soutenu le programme projeté de coopératives. (P. Lim, M. Bailey, N. Chartier et autres)

M<sup>me</sup> MITCHELSON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre du Manitoba avise la ville de Winnipeg que le gouvernement provincial ne permettra pas une augmentation de la taxe sur les ventes sans qu'un référendum soit tenu comme l'exigent les mesures législatives sur l'équilibre budgétaire. (D. Ross, E. Ranville, N. Johnson et autres)

M<sup>me</sup> TAILLIEU — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que les gouvernements provincial et fédéral envisagent de régler les demandes d'indemnisation non traitées depuis l'inondation du siècle de 1997 avant d'entreprendre de grands travaux d'agrandissement du canal de dérivation de la rivière Rouge; qu'il envisage de veiller à l'évaluation, à la mise à jour et à la mise en œuvre des mécanismes d'indemnisation en cas d'inondation avant le début des travaux d'agrandissement du canal de dérivation et qu'il envisage de régler les questions en suspens relativement aux inondations, comme la menace d'inondations artificielles et le désir du public de voir clarifier les règles d'exploitation du canal de dérivation. (N. Zubach, R. Crowlay, F. Barbanchon et autres)

L'Assemblée permet à M<sup>me</sup> BRICK, *présidente du Comité permanent du développement social et économique*, de présenter le premier rapport du Comité :

**Réunion :**

Le Comité s'est réuni le mardi 2 décembre 2003, à 18 h 30, dans la salle 255 du palais législatif.

**Questions à l'étude :**

- Projet de loi 2 — *Loi sur les biocarburants et modifiant la Loi de la taxe sur l'essence/The Biofuels and Gasoline Tax Amendment Act*;
- Projet de loi 3 — *Loi modifiant la Loi sur la Fondation commémorative Helen Betty Osborne/The Helen Betty Osborne Memorial Foundation Amendment Act*;
- Projet de loi 4 — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi/The Employment Standards Code Amendment Act*;
- Projet de loi 202 — *Loi sur la Fondation Nellie McClung/The Nellie McClung Foundation Act*.

**Composition du Comité :**

Le Comité a élu :

- M<sup>me</sup> BRICK à la présidence;
- M. SCHELLENBERG à la vice-présidence.

Substitutions effectuées avant la réunion :

- M<sup>me</sup> BRICK remplace M. CALDWELL;
- M. le *ministre* MACKINTOSH remplace M<sup>me</sup> IRVIN-ROSS;
- M. le *ministre* SALE remplace M<sup>me</sup> la *ministre* MCGIFFORD;
- M<sup>me</sup> la *ministre* ALLAN remplace M<sup>me</sup> la *ministre* MELNICK;
- M<sup>me</sup> IRVIN-ROSS remplace M. MARTINDALE;
- M. MURRAY remplace M. CUMMINGS;
- M. SCHULER remplace M. MAGUIRE;
- M<sup>me</sup> ROWAT remplace M. TWEED.

**Exposés oraux :**

Le Comité a entendu quatre exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 2 — *Loi sur les biocarburants et modifiant la Loi de la taxe sur l'essence/The Biofuels and Gasoline Tax Amendment Act* :

Kenneth Sigurdson	Syndicat national des cultivateurs
Bob McNab	Ville de Minnedosa
Spencer Reavie	Pelly Trail Economic Development
Ted Stoner	Canadian Petroleum Institute
Randy Bialek	Agassiz Agri-Ventures
Roger Wilson	Fox Warren Ethanol Agency
Fred Tait	Particulier
Bill Wilkerson	Association canadienne des carburants renouvelables
David Rolfe	Keystone Agricultural Producers

Rick Verspeek, au nom de Bob McCallum	Turtle Mountain Sustainable Ventures
Edward Hiebert	Particulier
John Pittman	Manitoba Chamber of Commerce
Chris Lorenc	Manitoba Heavy Construction Association
Glen Koroluk	Particulier

Le Comité a entendu 4 exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 202 — *Loi sur la Fondation Nellie McClung/The Nellie McClung Foundation Act* :

Gail Andrews	Manitoba Women's Liberal Association
Mary Pankiw	Local Council of Women of Winnipeg
Elizabeth Fleming	Provincial Council of Women of Manitoba
Beverley Parks	Parti libéral du Manitoba

**Exposés écrits :**

Le Comité a reçu l'exposé écrit de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 2 — *Loi sur les biocarburants et modifiant la Loi de la taxe sur l'essence/The Biofuels and Gasoline Tax Amendment Act* :

Gilbert Swan	Ville du Pas
--------------	--------------

Le Comité a reçu l'exposé écrit de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 4 — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi/The Employment Standards Code Amendment Act* :

Rob Hilliard	Fédération du travail du Manitoba
--------------	-----------------------------------

**Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :**

**(N<sup>o</sup> 2)** — *Loi sur les biocarburants et modifiant la Loi de la taxe sur l'essence/The Biofuels and Gasoline Tax Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

**(N<sup>o</sup> 3)** — *Loi modifiant la Loi sur la Fondation commémorative Helen Betty Osborne/The Helen Betty Osborne Memorial Foundation Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N<sup>o</sup> 4) — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi/The Employment Standards Code Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec l'amendement suivant :

*Il est proposé que le paragraphe 96.1(1), figurant à l'article 6 du projet de loi, soit amendé par substitution, au passage qui suit « de verser », de « au directeur une indemnisation pour toute perte que l'employé ou l'employée a subie en raison de cette contravention ou de réintégrer la personne en question dans son poste, ou d'appliquer ces deux mesures ».*

(N<sup>o</sup> 202) — *Loi sur la Fondation Nellie McClung/The Nellie McClung Foundation Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Sur la motion de M<sup>me</sup> BRICK, le rapport du Comité est déposé.

---

M. le *ministre* SELINGER dépose :

le rapport que prévoit l'article 20 de la *Loi sur les officiers publics* et daté du 3 décembre 2003;  
(Document parlementaire n<sup>o</sup> 11)

le rapport annuel prévu par la *Loi sur les enquêtes relatives aux pratiques de commerce* pour la période qui s'est terminée le 3 décembre 2003.

(Document parlementaire n<sup>o</sup> 12)

---

M. le *ministre* MACKINTOSH propose la première lecture du projet de loi 6 — *Loi sur les services de police interterritoriaux/The Cross-Border Policing Act* — dont l'objet a été indiqué.

---

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Après la prière du 25 novembre 2003, le député de River Heights a soulevé une question de privilège. Il a prétendu que la tenue d'un événement à l'intention de la communauté autochtone pour célébrer la proclamation de la *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille* le même après-midi que l'intervention du leader de l'opposition officielle dans le débat sur le discours du trône constituait une atteinte au privilège. À la fin de son intervention, il a proposé que le Comité permanent des affaires législatives soit saisi de la question. Le leader du gouvernement à l'Assemblée, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée, le premier ministre et le député d'Inkster m'ont offert leurs conseils à ce sujet. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Je remercie les députés qui m'ont conseillé dans cette affaire.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée et qu'il y a lieu de saisir cette dernière de la question.

Pour ce qui est de la première condition, les événements dont il est question se sont déroulés l'après-midi du 24 novembre; or, le député de River Heights n'a soulevé la question que le 25 novembre. Je me permets donc de faire valoir que la question aurait pu être soulevée à l'Assemblée le 24 novembre.

En ce qui a trait à la seconde condition, à savoir si la preuve a été faite qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée, il est important de déterminer s'il y a réellement eu atteinte au privilège dans le cas qui nous occupe.

À la page 234 de la deuxième édition du *Privilège parlementaire au Canada*, Joseph Maingot précise que « [...] le privilège parlementaire concerne les droits particuliers dont sont investis les députés non à titre de ministres, de chefs de parti, de whips ou de secrétaires parlementaires, mais strictement à titre de députés, dans leur travail parlementaire. » Par conséquent, les allégations voulant qu'il ait été porté atteinte au privilège de l'Assemblée à cause d'activités auxquelles un député a participé à titre de leader de parti ne permettent pas d'établir qu'il s'agit d'un cas d'atteinte au privilège de prime abord.

Maingot indique également, à la page 99 du *Privilège parlementaire au Canada*, que seule une activité relative aux délibérations de l'Assemblée saurait constituer une atteinte au privilège. Cette idée est corroborée par deux décisions que le président ROCAN a rendues en 1988 et une autre en 1991. S'il est vrai que les débats à l'Assemblée sont effectivement des délibérations, ce n'est pas le cas des événements qui se déroulent à l'extérieur de l'Assemblée, comme les cérémonies.

Je crois qu'il importe de citer, à l'intention des députés, les paroles que le président Parent a prononcées en 1997 dans sa décision au sujet d'une question de privilège soulevée à la Chambre des communes : « La présidence est consciente des multiples responsabilités, fonctions et activités de circonscription qui incombent à tous les députés et de l'importance qu'elles ont dans le travail de chacun des députés. Cependant, à titre de Président, mon rôle consiste à ne tenir compte que des questions qui influent sur le travail parlementaire des députés. »

Je conclus donc que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord. J'aimerais toutefois préciser à l'Assemblée que le premier ministre a offert d'envoyer aux personnes présentes à l'événement une lettre indiquant que la présence du leader de l'opposition officielle était exigée à l'Assemblée pendant une partie de l'après-midi pour participer au débat sur le discours du trône. Espérons que cette solution saura clore l'affaire.

---

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M. DYCK, M<sup>me</sup> la ministre MELNICK, M<sup>me</sup> ROWAT ainsi que MM. NEVAKSHONOFF et GERRARD font des déclarations de député.

---

L'Assemblée convient de ne pas procéder, le jeudi 4 décembre 2003, à l'examen des affaires émanant des députés.

---

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. JENNISSEN voulant que soit présentée au lieutenant-gouverneur l'adresse suivante :

Nous, députés à l'Assemblée législative du Manitoba, vous remercions bien humblement du discours que vous avez prononcé à l'ouverture de la deuxième session de la trente-huitième législature du Manitoba.

Le débat se poursuit.

MM. ROCAN, MARTINDALE et REIMER, M. le *ministre* STRUTHERS, M. DYCK, M. le *ministre* LEMIEUX, M. MAGUIRE et M. le *premier ministre* DOER interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

**POUR**

AGLUGUB  
ALLAN  
ALTEMEYER  
ASHTON  
BJORNSON  
BRICK  
CALDWELL  
CHOMIAK  
DEWAR  
DOER  
IRVIN-ROSS  
JENNISSEN  
JHA  
KORZENIOWSKI  
LATHLIN  
LEMIEUX  
MACKINTOSH

MALOWAY  
MARTINDALE  
MCGIFFORD  
MELNICK  
MIHYCHUK  
NEVAKSHONOFF  
OSWALD  
REID  
ROBINSON  
RONDEAU  
SALE  
SANTOS  
SCHELLENBERG  
SELINGER  
SMITH  
STRUTHERS  
WOWCHUK..... 34

**CONTRE**

CUMMINGS  
DERKACH  
DRIEDGER  
DYCK  
EICHLER  
GERRARD  
GOERTZEN  
HAWRANIK  
LAMOUREUX  
LOEWEN

MAGUIRE  
MITCHELSON  
MURRAY  
PENNER  
REIMER  
ROWAT  
SCHULER  
STEFANSON  
TAILLIEU  
TWEED ..... 20

---

La séance est levée à 17 h 6, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

George Hickey